

Rouen, le 1^{er} Juillet 2014

Monsieur le Préfet de Région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime

Monsieur le Président de Région Haute-Normandie

Monsieur le Préfet, Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Haute-Normandie, dont les modalités ont été fixées par arrêté préfectoral du 18 avril 2014, et qui s'est déroulée du 22 mai 2014 au 23 juin 2014 sur le territoire Haut-Normand (départements de Seine-Maritime et de l'Eure), la commission d'enquête vous adresse par la présente le Procès-Verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies, ce conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement.

A la faveur de cette enquête :

- **41** personnes sont intervenues lors des permanences effectuées par les membres de la commission.
- **22** courriels ont été envoyés au siège de l'enquête (DREAL de Seine-Maritime).
- **11** courriers ont été adressés au siège de l'enquête.
- **20** contributions écrites ont été portées sur les registres d'enquête mis à disposition du public.
- **15** courriers ont été annexés à ces registres.

En préambule, il convient de vous préciser que l'adhésion a été générale quant à l'objectif global poursuivi par ce projet, d'enrayer la perte de biodiversité en Haute-Normandie.

Néanmoins la mise en œuvre de cet objectif, présentée dans le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), tel que soumis à enquête publique, a suscité un grand nombre d'observations et d'oppositions.

Au regard de la multiplicité et de la récurrence de ces observations, la commission d'enquête a opté pour une présentation thématique, comme suit :

- A) Observations relatives à l'élaboration du SRCE.**
- B) Observations relatives à l'opposabilité du SRCE.**
- C) Observations relatives à l'impact du SRCE sur les activités humaines.**

A) L'ELABORATION DU SRCE

Les observations produites portent sur la concertation, la transparence, la pédagogie, le diagnostic et l'évaluation environnementale « ex ante » du SRCE.

1) CONCERTATION

- ➔ Un certain nombre d'acteurs issus du monde rural, de l'industrie et des carrières, du monde scientifique et associatif ont participé aux ateliers thématiques ainsi qu'aux réunions du Conseil d'Orientation de la Stratégie Régionale de la Biodiversité en Haute-Normandie.

Pourquoi ces réunions n'ont-elles pas fait l'objet de compte-rendus ?

L'intérêt aurait été double :

- Traçabilité des interventions faites par les acteurs
- Information du public

- ➔ Absence de suivi complet de la démarche de concertation, en effet telle qu'elle a été organisée, cette concertation n'a pas permis une vue d'ensemble sur le SRCE.

Il est noté une absence d'implications de nombreux élus :

- Peu d'avis formulés par les communes et Intercommunalités
- Pas de relais d'information des élus auprès du public

- ➔ Le SRCE a-t-il donné lieu au recueil de données de terrain auprès des acteurs directement concernés par la gestion des espaces (par exemple les exploitants agricoles) ?
- ➔ Malgré plusieurs requêtes, les chambres d'agriculture n'ont pas été associées à la consultation obligatoire en qualité de Personnes Publiques Associées (PPA), ce alors même qu'elles sont consultées pour avis sur les documents d'urbanisme (principal relais du SRCE au niveau local).
- ➔ Qui a participé à l'élaboration du Guide d'Application du SRCE (pour exemple filières agricoles et carrières non associés) ?

Questions complémentaires de la Commission d'Enquête :

La commission demande la communication des éléments suivants :

- **L'avis formel du Conseil d'Orientation de la Stratégie Régionale de la Biodiversité en date du 5 novembre 2013.**
- **Le courrier adressé aux communes et intercommunalités relatif au projet.**

En dehors du guide d'application, d'autres documents d'aide à la prise en compte du SRCE sont-ils envisagés à destination des collectivités locales, exemple sous forme de cahier des charges régional concerté et défini par activité impactée (monde agricole, carriers, ..) ?

2) TRANSPARENCE

- Il est souligné un manque de transparence sur :
 - Les données scientifiques, exemple de l'étude sur les milieux supports.
 - Les obstacles à l'écoulement des eaux (absence d'identification).
 - La définition des corridors écologiques (exemple du secteur géographique limitrophe de la Picardie où il y a peut-être eu des arbitrages rendus pour tenir compte du développement de l'éolien terrestre).
 - Les réservoirs de biodiversité ajoutés.

- Les Chambres de Commerce et d'Industrie s'interrogent sur la suite apportée à l'inventaire des zones à vocation économique et des projets de développement susceptibles d'être impactés par le SRCE, inventaire réalisé à la demande des services de l'État : ces zones ont-elles été prises en compte par le SRCE ?

3) PEDAGOGIE

- Quelle est l'utilité du SRCE ?

- Pourquoi l'avis d'Enquête publique SRCE n'a-t-il pas été affiché dans toutes les communes de Haute-Normandie ?

- Le SRCE doit avoir une réelle dimension pédagogique, **plusieurs propositions d'améliorations du document sont formulées en ce sens :**
 - Étoffer le document, sa concision le rend difficile à lire pour un public non initié.
 - Regrouper les cartographies des éléments de la Trame Verte et Bleue et des cartes d'objectifs.
 - Rédiger une carte inversée montrant, sur fond blanc, les zones restées à l'état naturel.
 - Expliquer de façon plus détaillée les enjeux de la biodiversité, la place de l'homme au cœur de cette biodiversité et les services rendus par celle-ci (exemples nombreux de bénéfices associés en matière de lutte contre les phénomènes naturels, contre la pollution...).
 - Donner envie de s'intéresser à la biodiversité afin que chacun comprenne qu'il a un rôle à jouer.
 - Valoriser les expériences positives en faveur de la biodiversité, et ce dans tous les domaines.
 - Préciser les interactions entre la mise en place de la Trame Verte et Bleue au niveau national et au niveau régional.

Questions Complémentaires de la Commission d'Enquête :

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est un document d'aménagement du territoire qui s'intègre dans un dispositif global de protection de la biodiversité, **pourquoi ne pas avoir mis à profit ce document et indirectement cette enquête publique pour présenter la Stratégie Régionale de Biodiversité (SRB) en Haute-Normandie ?**

4) DIAGNOSTIC

- Le diagnostic de l'environnement naturel présente des insuffisances sur :
 - L'état réel de la biodiversité en Haute-Normandie.
 - L'impact des projets industrialo-portuaires sur l'état de la biodiversité.
 - L'impact des sites de production d'énergie nucléaire sur l'état de la biodiversité (exemple du prélèvement des eaux pour refroidir les centrales).
 - L'absence de référence au classement de certains cours d'eau au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement
 - L'impact de l'urbanisation.
 - L'impact du changement climatique (exemple de la ressource disponible en eau).
 - L'impact de l'usage de pesticides sur l'état de la biodiversité.
 - L'analyse de la problématique du Littoral, la demande est faite d'intégrer au SRCE un Plan littoral Seine-Marin.
 - La présence de formes de biodiversité en zones de grandes cultures.
 - La prise en compte des couloirs de migration aviaire.

- La prise en compte de la « dynamique végétale. ».
 - L'augmentation de la population de certaines espèces (exemple des renards et goélands)
- Le diagnostic ne mentionne pas de réservoirs de biodiversité à restaurer (aucune mention dans la cartographie).
- Absence d'identification :
- Des prairies mésophiles, en tant que sous-trame, à la demande du secteur agricole
 - Des espaces naturels gérés par les deux Grands Ports Maritimes
- Le choix de larges corridors n'induit-il pas une diminution effective des contraintes pour les porteurs de projets ?
- D'où vient le concept de trame noire ?
- Comment parvenir à faire régresser la pollution lumineuse ?
 - La réduction de l'éclairage public est-elle compatible avec la sécurité des usagers ?.
- **Des demandes ont été formulées à la faveur de l'enquête publique afin d'intégrer au SRCE les données suivantes :**
- L'ajout du Marais Ste Croix dans les réserves naturelles à la demande de la commune du Tréport.
 - La mise à jour des inventaires ZNIEFF sur la commune d'Anneville-Ambourville et le retrait du Bois des Nouettes comme réservoir de biodiversité humide, à la demande de la Société Lafarge Granulats.
 - La demande de retrait du Bois des Nouettes comme réservoir de biodiversité humide et sa requalification en zone semi-naturelle, à la demande de la commune d'Anneville-Ambourville matérialisée par une délibération en Conseil Municipal.
 - L'intégration de sites identifiés au titre de la Trame Verte et Bleue, à la demande de la commune de Dieppe.
 - L'intégration de la totalité de la commune d'Évreux dans les couloirs de la Trame Verte et Bleue, à la demande d'Evreux Nature Environnement et de la Fédération Haute-Normandie Nature Environnement.
 - L'extension de la Trame verte sur Villers – Ecalles (Bois Bénard pour compenser les effets du projet de l'A 150), à la demande de l'Association de Protection du Clos-Masure de Courvaudon.
 - L'intégration du Périmètre de Protection Immédiate(PPI) des sources du Breuil, sises à Verneuil sur Avre, comme réservoir de biodiversité et de l'aqueduc secondaire du Breuil comme corridor écologique, à la demande d'Eau de Paris). Les autres aqueducs, gérés par Eaux de Paris, sont déjà intégrés au SRCE d' Ile de France.
 - Le recensement des ouvrages hydrauliques situés sur l'Avre aval dans le Plan d'Actions Prioritaires du SRCE, à la demande du syndicat de l'Avre.
 - La suppression de la cartographie des ouvrages hydrauliques qui ne sont pas des obstacles à l'écoulement des eaux, en particulier les seuils de moulins sur la rivière de la Rouelle, à la demande de Monsieur Pinon.
 - L'intégration à la cartographie de la rocade nord du havre (tronçon Rouelles/Fontaine La Mallet) comme infrastructure linéaire fragmentante, à la demande de Monsieur Pinon.

Questions Complémentaires de la Commission d'Enquête :

La commission prend note de l'absence d'identification des espaces naturels des Grands Ports Maritimes de Rouen et du Havre, au titre de la Trame Verte et Bleue, dans le Schéma Régional de la Cohérence Écologique, dès lors comment s'opérera le contrôle de la gestion de ces espaces au regard des objectifs du SRCE ?

5) EVALUATION ENVIRONNEMENTALE « ex ante »

- L'avis de l'Autorité environnementale évoque en page 6 un diagnostic prenant en compte les enjeux socio-économiques et activités humaines: Ce diagnostic a-t-il été fait et pourquoi ne figure-t-il pas au dossier ?
- Insuffisance de l'évaluation environnementale du SRCE au regard des Directives Européennes, en particulier la Directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 visant l'évaluation des Plans et Programmes dont l'annexe 1 définit les informations à fournir parmi lesquelles les effets notables du Plan ou Programme sur « les biens matériels ».
- Non-respect de l'article L 371-1-1 du Code de l'Environnement qui stipule : « la Trame Verte et la Trame Bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles en milieu rural. ».
- Le SRCE Haute Normandie a été mis en place alors que le socle réglementaire de la Trame Verte et Bleue n'était pas finalisé, objet du Décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014, portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

B) L'OPPOSABILITE DU SRCE

Les observations produites portent sur la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme, dans les grands projets d'aménagement et la mise en œuvre du SRCE.

1) LE SRCE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

L'intégration du SRCE dans les documents d'urbanisme soulève un grand nombre de questions axées sur **la notion juridique de la « prise en compte », les effets attendus de cette « prise en compte » et les difficultés pratiques générées pour les collectivités.**

- Sur la notion juridique de « prise en compte » :
 - Il est demandé d'énoncer très clairement et précisément dans le SRCE, ce principe pour éclairer les collectivités en particulier.
 - La portée juridique de la « prise en compte » induit une marge d'appréciation au niveau local qui fait craindre un manque d'homogénéité d'application du Schéma sur le territoire Haut-Normand , voire des dérogations.
 - Les communes auront-elles une marge d'appréciation en fonction du contexte économique local ?

- Sur les effets attendus de la traduction dans les documents d'urbanisme :
 - Quels sont les garde-fous d'une application du SRCE trop contraignante pour le développement du territoire ?
 - Risque de voir augmenter les zonages « N » au détriment des zonages « A ».
 - Les zonages indicés ne risquent-ils pas d'ajouter à la complexité de lecture et d'application des règlements de Plans locaux d'Urbanisme ?
 - Le SRCE met en avant des outils réglementaires contraignants, comme par exemple les Espaces Boisés Classés (EBC) qui ont une incidence sur la gestion des haies.

- Sur les difficultés pour les collectivités :
 - Comment les communes vont-elles exploiter la cartographie à l'échelon local ?
 - Les collectivités disposeront-elles d'acteurs spécialisés dans ces problématiques pour la mise en place du SRCE ?
 - Quid de l'application du SRCE pour les communes dépourvues des documents d'urbanisme ?
 - Difficulté pour les communes de coordination des calendriers. Par exemple, la commune de Dieppe, avec un PLU qui vient d'être approuvé avant l'approbation du SRCE alors que le SCOT est en cours d'élaboration. Leur PLU devra-t-il faire l'objet d'une révision ?
 - Volonté d'une démarche concertée au niveau de la commune pour l'application du SRCE, soulignée par la commune d'Anneville-Ambourville.

Questions Complémentaires de la Commission d'Enquête :

- Est-il prévu la mise en place d'un protocole commun DREAL / DDTM pour la traduction du SRCE dans les documents d'urbanisme ?
- Un calendrier de formations auprès des bureaux d'étude et des collectivités est-il déjà finalisé ?

2) LE SRCE ET LES GRANDS PROJETS

- Quelles sont les incidences du SRCE sur les grands projets d'infrastructures en cours (exemples du Contournement Est de Rouen ou de la future Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) ?
- Quel est le niveau de compatibilité entre certains projets d'aménagement et les objectifs du SRCE, exemple :
 - Le projet de déviation Sud/Ouest d'Évreux.
 - Le projet de liaison Vallée/Plateau intégré dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villers-Ecalles en cours d'élaboration
- N'y a-t-il pas un problème de convergence entre intérêts économiques et intérêts écologiques, au regard en particulier de l'influence des « lobbys » ?
- Le SRCE explicite la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser (ERC) », comment s'opère le suivi des mesures compensatoires (exemple de l'A150) et comment optimiser la mise en place de mesures compensatoires au bénéfice de la biodiversité ?

3) MISE EN OEUVRE DU SRCE

La mise en œuvre du SRCE soulève des questions relatives aux **objectifs poursuivis et aux moyens associés**.

- S'agissant des objectifs poursuivis :
 - Manque d'ambitions du Plan d'Actions Stratégiques (PAS).
 - Absence d'obligations faisant craindre peu de résultats.
 - Le SRCE est ressenti comme une simple déclaration d'intention sans outils et moyens, les politiques publiques se sont succédées depuis 15 ans et néanmoins les espaces naturels et agricoles ont continué à disparaître chaque année.
 - Faible niveau d'exigence en matière de continuité écologique, exemple des corridors en pas japonais.

- Approche spatiale insuffisante, « quid » des surfaces non cartographiées (en blanc sur les cartes) ?
- Il manque une politique ambitieuse de création de réserve naturelle régionale.
- Insuffisance d'approche globale de mise en cohérence des politiques transversales axées sur l'environnement (Eau, Énergie, Agriculture, Transports, Urbanisme).

➤ **S'agissant des moyens associés :**

- Problème du coût financier des mesures environnementales (pour les collectivités, les acteurs économiques, les particuliers).
- Le SRCE bénéficie-t-il d'une enveloppe financière propre ?
- Problème de l'articulation du SRCE avec le SRCAE, exemple de la filière Énergie.
- Absence d'approche concertée avec les régions voisines (Basse Normandie, Picardie, Ile de France, Centre).
- Nécessité de mettre en œuvre des démarches concertées à l'échelon local avec l'ensemble des acteurs.
- Besoin d'actions d'éducation à l'environnement, à destination du grand public et des scolaires.

Questions Complémentaires de la Commission d'Enquête :

- **La commission demande la réalisation de tableaux de convergence entre le SRCE et les autres documents de planification à l'échelle du territoire (SRCAE, SRADT, PRAD, SDAGE... suffisamment éclairants sur les domaines d'intervention partagés)**
- **La commission demande pourquoi il n'est pas fait davantage fait état de la dynamique État / Région (appel à projets, contractualisation, utilisation de fonds européens pour des projets en lien avec la biodiversité...)**
- **Le Code de l'Environnement prévoit une évaluation de SRCE, au plus tard, tous les six ans après son adoption; le dossier évoque « un pilotage à des pas de temps réguliers pour évaluer les premiers résultats et optimiser les moyens » ; la Commission demande des précisions sur cette évaluation intermédiaire. Sur quoi portera t'elle et comment seront communiqués les résultats ?**

C) IMPACT DU SRCE SUR LES ACTIVITES HUMAINES

Les observations produites portent sur **la façon d'analyser les interactions entre biodiversité et activités humaines, sur l'agriculture, sur les carrières et sur les moulins.**

1) BIODIVERSITE ET ACTIVITES HUMAINES EN GENERAL

- Absence d'analyses du SRCE sur l'ensemble des activités économiques
- Le SRCE doit promouvoir une démarche de Développement Durable des territoires prenant en compte les différents enjeux, telle que définie à l'article 6 de la Charte de l'Environnement, elle-même intégrée à la Constitution Française par la Loi n° 2005-205 du 01/03/2005 : « **Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social** ».
- Nécessité à valoriser davantage dans le SRCE les expériences positives dans différents domaines en faveur de la biodiversité, avec des exemples concrets (exemple des pylônes électriques qui peuvent servir de zones refuges à certaines espèces).
- Il y a un réel besoin de reconnaissance chez les acteurs qui participent au respect de la biodiversité.
- Un certain nombre d'acteurs ne se retrouvent pas dans le projet de SRCE :
 - Les citoyens en tant qu'usagers.
 - Les jardiniers amateurs.
 - Le monde associatif.
 - Les grandes agglomérations à travers leurs démarches environnementales (parcs urbains, agenda 21, TVB urbaine, gestion des espaces verts,...).

Questions Complémentaires de la Commission d'Enquête :

État et Région ont-ils réfléchi à la mise en place d'une forme de valorisation reconnue de contributions à la biodiversité (exemple label SRB ?).

2) LE SRCE ET L'AGRICULTURE

La profession agricole a apporté un grand nombre de contributions à cette enquête publique. Les observations portent sur **la vision de l'Agriculture dans le SRCE, l'analyse des moyens de mise en œuvre du SRCE et des demandes spécifiques de la filière.**

➤ **S'agissant de la vision de l'agriculture dans le SRCE :**

- Stigmatisation de l'agriculture qui est réduite à la culture intensive sans considération pour les évolutions de cette profession, comme par exemple l'agriculture raisonnée.
- Les difficultés de l'élevage en France et particulièrement en Haute-Normandie ont-elles été analysées ?
- Le SRCE a-t-il évalué les conséquences de la disparition de l'élevage traditionnel ?
- La profession agricole a le sentiment d'être la variable d'ajustement de toutes les politiques publiques environnementales (eau, air, aménagement du territoire).
- L'agriculture biologique n'est pas rationnelle.
- Les exploitants sont souvent de formidables observateurs de la biodiversité qui sont utiles pour juger de l'efficacité des dispositifs de protection mis en place, à ce titre ils déplorent le manque d'échange avec les autorités publiques et invitent à venir voir de quelle façon ils travaillent.

➤ **S'agissant de l'analyse des outils du SRCE :**

- Le SRCE ne doit pas constituer un frein au développement agricole.
- Le SRCE est analysé par la profession agricole comme un étage supplémentaire du mille-feuille réglementaire s'appliquant déjà aux activités agricoles.
- Le SRCE aurait pu être un outil de mise en cohérence des différentes réglementations.
- Il y a contradiction entre le poids des contraintes et le rôle souligné des prairies permanentes dans la protection de la biodiversité, comment agir efficacement sur la disparition des prairies permanentes avec un bénéfice partagé collectivité/exploitant ?
- Il y a une réelle problématique des Mesures Agro-Environnementales (MAE) :
 - Sont-elles adaptées au SRCE (problème des cahiers des charges) ?
 - Sont-elles suffisantes pour compenser les pertes de revenus ?
 - Elles sont contraignantes pour l'exploitant (suivi administratif, contrôles...).
 - Elles peuvent avoir un effet contre-productif, exemple de l'incitation à l'élevage extensif avec baisse du cheptel, de la production et des revenus alors que les charges fixes demeurent, pouvant conduire au final à l'abandon de l'élevage.
 - Les MAE ne profitent-elles pas davantage aux exploitants en culture intensive lorsqu'ils adaptent leurs pratiques, qu'aux éleveurs traditionnels dont les pratiques de gestion sont déjà favorables à la biodiversité ?
 - Les dispositifs de MAE vont évoluer dans le cadre de la réforme de la Politique Agricole Commune et les modalités d'application par la Région ne sont pas encore connues, en particulier l'enveloppe financière.
- Le bénéfice de milieux interstitiels en zones de cultures doit pouvoir être identifié par les exploitants (ressources pour la chasse, gestion des haies, ...).
- Problème des dispositifs des mesures compensatoires qui entraînent une perte de foncier agricole.
- Le classement des terrains en zone Natura 2000 entraîne une baisse de revenus fonciers et de la valeur des biens.
- Crainte de l'impact du SRCE sur le potentiel de constructions agricoles, du fait de l'application des zonages, la chambre d'agriculture de l'Eure a mis en place un protocole.

➤ **S'agissant des demandes spécifiques de la filière agricole :**

- Réalisation d'un diagnostic agricole à l'échelle locale pour permettre d'évaluer les conséquences de la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme.
- Retrait du terme 'intensive » du dossier de SRCE, à la demande de la Chambre Régionale d'Agriculture.
- Suppression des références aux modalités de gestion des activités agricoles, exemple de la phrase « favoriser la réduction des parcelles de grandes cultures ».
- Mise en place d'une concertation locale avec la filière agricole pour la mise en place de la TVB.
- Identification des enjeux socio-économiques dans la prise en compte du SRCE à destination des collectivités.
- Rappel du caractère informatif et non opposable de la cartographie du SRCE.
- Nécessité de travailler sur la qualité des espaces plutôt que sur la compensation à surface équivalente sur du foncier agricole.
- Mise en place de moyens d'actions pour accompagner des mesures contractuelles de mise en œuvre du SRCE.
- Intégration dans le SRCE d'expériences positives de l'agriculture en faveur de la biodiversité, en lien avec les chambres d'agriculture.
- Demande de participer à l'élaboration du guide d'application du SRCE (déjà sollicité durant la phase de concertation).
- Certains exploitants demandent le retrait du SRCE dans sa rédaction actuelle.

3) LE SRCE ET L'EXPLOITATION DE CARRIERES

A l'instar de la profession agricole, les observations portent sur la vision de la profession dans le projet de SRCE, sur la prise en compte des impacts socio-économiques et sur des demandes spécifiques de la filière.

- L'activité de carrières peut avoir des conséquences positives sur la biodiversité :
 - Contribution à la protection du Crapaud Calamite.
 - Les carrières peuvent constituer des zones de refuge pour certaines espèces.
 - La profession fait état d'une étude qui montre que les carrières ne sont pas source de fragmentation du territoire.

- Les enjeux socio-économiques doivent être pris en compte, à la fois dans le SRCE lui-même et dans sa traduction au travers des documents d'urbanisme, d'autant que l'activité de carrières est une composante de la filière construction, laquelle est génératrice d'un grand nombre d'emplois et contribue à la satisfaction des besoins de logements et d'infrastructures.

➤ **Demandes spécifiques de la filière :**

- Identification précise de ces enjeux dans le SRCE.
- Établissement d'un guide spécifique aux activités de carrières.
- Reconnaissance de l'accès aux ressources minérales.
- Demande de reconnaissance du caractère d'intérêt général des activités de carrières
- Demande d'articulation du SRCE avec le Schéma Régional des Carrières.
- Mise en place d'une démarche pédagogique envers les élus afin d'expliquer la prise en compte des activités économiques lors de la traduction du SRCE dans les documents d'urbanisme.

4) Le SRCE et le patrimoine des Moulins

Les propriétaires de moulins ont réagi à la phrase intégrée au dossier « il ressort de cet état des lieux qu'il est urgent de restaurer la continuité écologique sur de nombreuses masses d'eau et qu'il faut privilégier si possible des solutions de renaturation et d'arasement des ouvrages qui permettent de restaurer la continuité migratoire mais aussi de diminuer ou supprimer les effets biefs ».

- Les propriétaires de moulins précisent que leurs ouvrages ne constituent pas un obstacle à la continuité écologique dès lors qu'ils sont équipés pour la montaison et la dévalaison, et qu'ils sont conçus en symbiose avec leur environnement.
- A-t-il été évalué les conséquences de la disparition des ouvrages hydrauliques sur le fonctionnement des rivières :
 - Vitesse de l'eau
 - Niveau d'étiage
 - Régulation des débits
 - État des berges
 - Comportement des poissons
 - Les ouvrages peuvent contribuer à la protection de certaines espèces (cf. Campagnols amphibies)
- Absence de la prise en compte de l'incidence financière de cette politique.
- Incompréhension entre l'application de la politique de l'Eau issue des Directives Européennes qui vise le bon état chimique et écologique des eaux et la stigmatisation des ouvrages hydrauliques.
- En quoi peut-on établir un lien entre ouvrages hydrauliques et qualité des eaux et/ou niveau d'empoisonnement des rivières ?
- Il est plus facile de s'attaquer aux ouvrages hydrauliques que de s'interroger sur les causes de la dégradation de la qualité des eaux des rivières.

- Absence d'analyse globale de l'état des rivières en fonction de :
 - L'industrialisation, de l'artificialisation des sols et de l'évolution de l'agriculture.
 - L'urbanisation des vallées
 - L'évolution des pratiques agricoles
 - Des causes spécifiques qui peuvent être à l'origine de la dégradation, exemple de la vallée de la Rouelle où le fonctionnement des bassins de rétention favorise l'eutrophisation des eaux.
- Non prise en compte des conséquences des mesures d'interdiction de curage et de faucardage des rivières : les poissons frayent-ils dans la vase ?
- Pourquoi nier le lien ancestral entre l'homme et la rivière à travers les moulins ?
- Non prise en compte de Droits d'eau inaliénables et reconnus par la jurisprudence.
- Est-il raisonnable d'appliquer aux ouvrages hydrauliques le même niveau de nuisances que les voies ferrées, les réseaux routiers et les zones urbanisées ?
- Si la rivière présente plusieurs bras à même de permettre la circulation de la faune, pourquoi préconiser l'effacement des ouvrages (exemple du moulin de la Fosse du parc de Rouelles) ?
- Pourquoi nier la valeur patrimoniale des moulins, valorisable par exemple dans l'activité de tourisme vert ?
- N'y a-t-il pas contradiction entre la politique d'arasement des ouvrages et la politique d'incitation à la production d'énergies renouvelables, ce dans un contexte de transition énergétique ?
- Possibilité de responsabiliser les propriétaires de moulins à travers des dispositifs de gestion spécifique, à l'image des chartes Natura 2000 pour les agriculteurs.

Les demandes des propriétaires de moulins portent sur :

- La prise en compte dans le SRCE de l'outil de cartographie « Restor hydro Map » qui fournit des données sur le potentiel hydroélectrique des roues à eau et moulins dans 27 pays européens, à la demande de M. et Mme Paumelle.
- La mise en place d'un moratoire pour trouver une solution concertée, à la demande de MH Joyen Conseil.
- La réalisation d'une contre-expertise à l'affirmation : « le SRCE se doit de reprendre les éléments pertinents du SDAGE Seine-Normandie », à la demande de MH Joyen Conseil.
- Le lancement d'une étude scientifique pour analyser la biodiversité présente au droit des moulins, à la demande de MH Joyen Conseil.

Questions Complémentaires de la Commission d'Enquête :

- **Pourquoi le SRCE ne fait-il pas référence au chemin de continuité écologique ?**
- **Est-il indispensable de rétablir la continuité écologique sur tous les bras d'une rivière ?**

La commission d'enquête vous remercie, Monsieur le Préfet de Région Haute-Normandie, Monsieur le Président de Région Haute-Normandie, de bien vouloir produire vos observations éventuelles dans un Mémoire en réponse, ce dans un délai maximal de quinze jours, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement.

Dans l'attente, la commission vous prie de croire, Monsieur le Préfet, Monsieur le Président, en l'assurance de son profond respect.

LA COMMISSION D'ENQUETE

MARIANNE AZARIO
Présidente

CHRISTIAN BAÏSSE
Membre titulaire

ALAIN FEVRIER
Membre titulaire



Pièces jointes : Tableaux de synthèse des observations (communes et siège de l'enquête).
Liste d'espaces proposés par la commune de Dieppe